



**PREFECTURE DES VOSGES**

**DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges**

**DECISION**

**Portant retrait d'un agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vue le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1 et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret du 22 février 2013, nommant Monsieur Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/2889 en date du 22 décembre 2014 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'emploi de Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 31/2014 du 31 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine donnant subdélégation de signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Lorraine.

Vu l'agrément simple d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine le 4 janvier 2010 par Monsieur Claude AUBERTIN gérant de l'EURL AUBERTIN JARDINAGE, dont le siège social est situé 52 rue d'Alsace 88000 DEYVILLERS enregistré le 13 janvier 2010 sous le n° **N/130110/F/088/S/95**

**Considérant**

- le courrier en date du 5 janvier 2015 de Monsieur Claude AUBERTIN, demandant la suppression de l'agrément simple n° N/130110/F/088/S/95 au titre des services à la personne,
- 

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Vosges,

**DECIDE :**

Le retrait de l'agrément simple de Monsieur Claude AUBERTIN dont le siège social est situé 52 rue d'Alsace 88000 DEYVILLERS, enregistrée sous le n° **N/130110/F/088/S/95**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

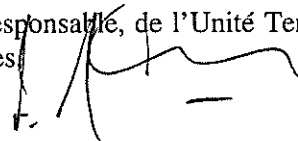
Monsieur Claude AUBERTIN en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Claude AUBERTIN sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Responsable, de l'Unité Territoriale des  
Vosges



F. MERLE

#### Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGIS- Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 Rue Villiot, 75572 PARIS CEDEX 12)
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).